



ARRETE MUNICIPAL N°2023/12 portant sur arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal à des fins commerciales

Le Maire de Chamberet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code du commerce,
Vu l'arrêté préfectoral portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
Vu la demande en date du 2 mars 2023, par laquelle Outillage Saint Etienne sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal le **9 mai 2023 de 8h30 à 12h30** en vue d'exercer son commerce,

ARRETE :

Article 1 : Outillage de Saint Etienne Parc des Essarts BP 20086 42162 ANDREZIEUX BOUTHEON Cedex est autorisé à occuper :
32 m² - Place du Champ de Foire 19370 CHAMBERET
en vue d'exercer son commerce.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2023
Elle est personnelle, incessible.

Article 3 : La permission s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au m² fixés annuellement par le Conseil Municipal. (gratuit)

Article 4 : La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie quinze jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

Article 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 7 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 8 : - Monsieur le Maire,
- le commandant de la brigade de gendarmerie,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chamberet, le 3 mars 2023

Adjoint au Maire

Gérard TAVERT



OUTILLAGE DE SAINT-ETIENNE

S.A.S. au capital de 328 500 euros

RCS. St Etienne B 319 438 321

NAF 4789Z

Tel - 09.87.87.65.65

Adresse : Parc des Essarts - B.P. 20086

42162 ANDREZIEUX BOUTHEON Cedex

MAIRIE DE CHAMBERET

19370 CHAMBERET

A l'attention de Madame, Monsieur le Maire

Andrezieux-Bouthéon, le 2 mars 2023

Service Planning :

Ligne directe : 09.87.87.65.68

Mail : planning@shopix.fr

Fax : 04.82.89.00.15

Objet : Demande d'autorisation de stationnement
T 07 **REPONSE URGENTE S.V.P. MERCI**

Madame, Monsieur le Maire,

Nous sollicitons de votre bienveillance l'autorisation de stationnement pour une livraison d'outillage dans la commune de CHAMBERET, lors de notre passage le :

**mardi 9 mai 2023
de 08h30 à 12h30**

Nous vous remercions de bien vouloir nous confirmer votre autorisation de stationnement ; nous nous présenterons avec un semi-remorque dont l'encombrement est de 16,0 mètres x 2,0 mètres.

Nous espérons de votre part une réponse favorable, par retour de cette demande renseignée ci-dessous,

Et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, nos respectueuses salutations.

François FAURE

Nos réf. 19370 CHAMBERET
SD18 T 07 mardi 9 mai 2023

Stationnement accordé

Lors de notre dernier passage, vous nous aviez attribué l'emplacement :

Place du Champ de foire

En cas de changement, merci de nous préciser ci-dessous le nouvel emplacement :

Montant du droit de stationnement : 0 €

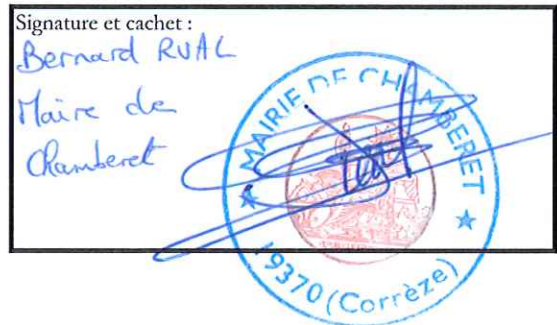
- sera réglé le jour de notre passage.
- sera réglé par l'envoi d'un chèque, environ 10 jours avant la vente.
- sera réglé en don de marchandise.
- sera réglé par virement (joindre un rib).
- sera réglé à réception du titre de trésorerie

Stationnement refusé

Motif du refus :

Signature et cachet :

Bernard RUAL
Maire de
Chamberet



02 MARS 2023

